

**Pour discussion : Modification du processus d'examen - Guide de candidature de gTLD  
19 septembre 2011**

Le guide de candidature correspond à la mise en œuvre d'une politique consensuelle approuvée par le Conseil d'administration, relative à l'introduction de nouveaux gTLD, et a été entièrement révisé suite aux commentaires et à la consultation du public sur une période de plusieurs années. Il a été approuvé par le Conseil d'administration en juin 2011 après une délibération multipartite intense, incluant des contributions importantes de presque tous les participants, notamment des gouvernements, via le GAC.

La section 1.2.11 du guide stipule que :

*Tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN, ce guide pose les bases du programme des nouveaux gTLD. L'ICANN se réserve le droit d'apporter à tout moment des mises à jour et modifications raisonnables au guide de candidature, y compris le résultat possible de nouvelles normes techniques, stratégies ou nouveaux documents de référence qui pourraient être adoptés lors de l'examen de la candidature. De telles mises à jour ou modifications seront disponibles sur le site Web de l'ICANN.*

Ce document a pour but de proposer une marche à suivre sur différents types de mises à jour pouvant survenir.

Les modifications seront généralement répertoriées dans un ensemble de catégories, telles que décrites ci-dessous. Ce processus d'examen des modifications n'a pas pour but de remplacer le processus de développement des politiques, ni même tout autre processus existant relevant de l'ICANN. Ce processus d'examen des modifications décrit le seuil de test minimal pour chaque modification.

A. Mises à jour administratives, corrections d'erreur et clarification

1. Les mises à jour administratives sont des modifications ne nécessitant pas de discussion entre les participants, ni la résolution du Conseil. Des exemples de telles modifications incluent les mises à jour de références selon les modifications des listes RFC ou ISO, la réorganisation ou la redistribution des sections.
2. Les corrections d'erreur surviennent lors qu'il est déterminé qu'une information erronée apparaît dans une version publiée du guide.
3. Les clarifications sont des modifications effectuées par l'équipe permettant d'incorporer des ressources fournies dans la foire aux questions ou la base de connaissances du guide de candidature, dans le but de fournir des indications lorsque des questions ou des incompréhensions subsistent. Dans la plupart des cas, de telles clarifications sont fournies via des ressources supplémentaires, et non directement dans le guide. Cela dit, s'il est déterminé que le guide requiert une clarification, ce type de modification peut être apporté directement. Les modifications de ce type ne font que compléter ou clarifier les conditions existantes. Elles n'imposent en aucun cas de nouvelles conditions.

## B. Modifications nécessitant une consultation publique

La détermination de la nécessité d'un commentaire public se fonde généralement sur le fait que la modification proposée est ou non une modification matérielle, suivant les considérations suivantes :

1. La modification aurait-elle un effet substantiel sur l'ICANN ?
2. La modification aurait-elle un effet substantiel sur le DNS ?
3. La modification aurait-elle un effet substantiel sur d'éventuels candidats ou objecteurs au nouveau gTLD, ou sur les utilisateurs d'Internet d'une manière générale ?
4. La modification serait-elle perçue comme le début d'un nouveau précédent ?
5. La modification affecterait-elle substantiellement la sécurité ou la stabilité du DNS, comme décrit dans le contrat de registres ?

Si nécessaire, une période de commentaire public sera ouverte pour au moins 30 jours. D'après la pratique courante, un récapitulatif ainsi qu'une analyse du commentaire public seront publiés. Dans certains cas, l'évaluation du Conseil d'administration sera nécessaire, selon la matérialité des modifications proposées.

## C. Autres modifications telles que demandées par le Conseil

Il s'agit de modifications explicitement autorisées par une évaluation du Conseil d'administration de l'ICANN. Des exemples de telles modifications peuvent inclure une mise à jour en fonction de l'approbation d'une nouvelle politique consensuelle, ou d'une autre directive.

## **Maintenance et contrôle de version**

Le guide sera maintenu sur le site Web de l'ICANN. Chaque révision apportée au guide sera désignée par un numéro de version (*par exemple*, 2011-09-19). Une explication des modifications sera toujours fournie. La dernière version du guide sera toujours disponible en suivant une URL stable. Toutes les versions précédentes seront archivées et accessibles pour référence. Une nouvelle version du guide (ainsi que les traductions associées) sera publiée en cas de besoin avec le volume ou la matérialité des modifications.